

AVENANT N°2

AU MARCHÉ 05/073-MA

**Etudes générales nécessaires à la révision du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Allauch**

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

GROUPEMENT B&R INGENIERIE / SOREPA

A. Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège social est situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, ou son représentant, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage

D'une part,

1. Et

2.

3. Le Groupement B&R INGENIERIE / SOREPA

D'autre part,

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Marché n° 05/073/MA relatif aux études générales nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allauch et son premier avenant.

Considérant que :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses prérogatives en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire communautaire a engagé la

procédure de révision du Plan Local d'urbanisme d'Allauch par délibération en date du 25 juin 2004.

- Suite à un appel d'offres, la prestation d'études générales nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch a été confiée au groupement B&R INGENIERIE / SOREPA, pour un prix global et forfaitaire s'élevant à 51.300,00 € HT (61.354,80 € TTC).
- Les pièces afférentes à ce marché n° 05/073/MA, ont été notifiées au titulaire le 02 mai 2005.
- Un premier avenant a été passé à ce marché pour préciser les modalités de révision des prix (sans modification du coût initial).
- Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires relatifs à l'évaluation des incidences du futur Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement, en fonction des projets définis en cours d'élaboration du document.
- Cette évaluation des incidences résulte de la traduction en droit français de directives européennes intervenues en cours de formalisation des études sur le PLU.
- Ces éléments sont indispensables pour poursuivre la procédure après arrêt du projet de révision du PLU.
- La réalisation de ce complément d'études s'appuie sur les études initiales menées par le groupement retenu dans le cadre du marché, lequel dispose des supports cartographiques qu'il a lui-même élaborés, ce qui justifie une économie de moyens, de temps et donc financière.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Un avenant n°2 est passé au marché n°05/073-MA avec le groupement B&R INGENIERIE / SOREPA, pour une mission d'études complémentaires relatives à l'évaluation des incidences du futur PLU sur l'environnement.

Article 2 :

Le coût du complément d'études défini dans cet avenant s'élève à 7824,00 € H.T. (9357.50 € T.T.C.)

Article 3 :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est chargé de l'exécution du présent avenant.

Fait à Marseille le,

"LU ET APPROUVE"

"LU ET APPROUVE"

Le Mandataire
B&R INGENIERIE / SOREPA

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Représenté par :

BERNARD MOREL